

## La sanction des comportements routiers dangereux en 2001

Jérémie Torterat \*

**L**ES sanctions prononcées à l'encontre des responsables d'accidents corporels varient selon la gravité de l'atteinte, l'existence d'une infraction connexe constituant une mise en danger ou encore selon la présence d'antécédents routiers.

Les peines d'emprisonnement ferme passent de 1,7 % des peines en cas de blessures à 10 % en cas d'accident mortel. Quand l'infraction est aggravée par une mise en danger (conduite en état alcoolique ou excès de vitesse), amendes et peines de substitution se font rares et sont remplacées par l'emprisonnement avec sursis total pour les blessures (73 %) et l'emprisonnement ferme pour l'accident mortel (63 %).

10 % des condamnés de 2001 avaient déjà été sanctionnés par la justice dans les trois années qui ont précédé pour des infractions appartenant au domaine routier. Les emprisonnements fermes peuvent alors atteindre 40 % des peines prononcées.

Des peines complémentaires viennent renforcer ces sanctions : ainsi toutes les condamnations comportent une mesure restrictive du permis de conduire à laquelle s'ajoute souvent une amende.

**E**N 2001 l'Observatoire national de la sécurité routière a dénombré 7 720 tués, 127 753 blessés légers (entre 0 et 6 jours d'hospitalisation) et 26 192 blessés graves, dans 116 745 accidents corporels, dont 6 220 ont été mortels.

Pour la même année les tribunaux ont prononcé 1 673 condamnations pour homicide involontaire par conducteur et 18 890 condamnations pour blessures involontaires.

Le fossé numérique entre le nombre de victimes et le nombre de condamnations finalement prononcées peut paraître important. Il convient de noter qu'en l'absence d'autre précision, une condamnation "pour homicide involontaire par conducteur" peut sanctionner plusieurs homicides, et éventuellement plusieurs blessures ; de même, une qualification générique de "blessures involontaires" peut recouvrir des atteintes contre plusieurs personnes. Notons enfin que dans les accidents mortels près de 70 % des tués étaient les conducteurs eux-mêmes.

En trois ans le nombre de condamnations pour atteintes corporelles par conducteur a baissé de 12 %, l'évolution est un peu plus marquée pour les homicides (- 17 %) que pour les blessures (- 11 %) -tableau 1-.

Tableau 1. Les condamnations pour infraction à la sécurité routière

	1999	2000	2001*
<b>Toutes condamnations</b> .....	<b>232 363</b>	<b>242 173</b>	<b>229 242</b>
■ <b>Délits</b> .....	<b>142 918</b>	<b>144 896</b>	<b>138 256</b>
<b>Atteintes corporelles</b> .....	<b>11 436</b>	<b>11 002</b>	<b>10 110</b>
homicides involontaires par conducteur .....	1 504	1 413	1 238
homicides involontaires et mise en danger .....	510	460	435
dont par conducteur en état alcoolique .....	477	432	392
blessures involontaires avec itt > 3 mois .....	3 773	3 517	3 057
blessures involontaires avec itt > 3 mois et mise en danger .....	596	580	532
dont par conducteur en état alcoolique .....	570	549	500
blessures involontaires avec itt < 3 mois et mise en danger .....	3 978	3 954	3 730
dont par conducteur en état alcoolique .....	3 789	3 722	3 466
blessures involontaires avec itt < 3 mois et autres délits .....	1 075	1 078	1 118
<b>Mises en danger d'autrui</b> .....	<b>109 969</b>	<b>112 163</b>	<b>107 100</b>
conduite en état alcoolique .....	108 872	110 884	105 724
mise en danger d'autrui et infraction de circulation routière .....	1 097	1 262	1 342
récidive de grand excès de vitesse .....		17	34
<b>Obstacles au contrôle</b> .....	<b>15 021</b>	<b>15 115</b>	<b>14 617</b>
délit de fuite .....	8 204	7 931	7 438
refus d'obtempérer .....	5 678	6 020	5 961
refus de vérification de l'état alcoolique .....	1 139	1 164	1 218
<b>Autres délits routiers</b> .....	<b>6 492</b>	<b>6 616</b>	<b>6 429</b>
dont conduite sans permis .....	5 096	5 166	5 054
■ <b>Contraventions de cinquième classe</b> .....	<b>89 445</b>	<b>97 277</b>	<b>90 986</b>
mise en danger : grand excès de vitesse .....	27 394	33 141	31 776
atteintes corporelles : blessures involontaires avec itt < 3 mois .....	11 800	11 273	10 453
obstacles au contrôle, appareil perturbateur d'instrument de la police .....	793	988	946
autres contraventions routières .....	49 458	51 875	47 811

\* Chiffres provisoires

Source : Casier judiciaire national

\* Statisticien à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

## Accidents corporels : des sanctions qui s'aggravent avec la gravité de l'atteinte ...

LES sanctions prononcées à l'encontre des responsables d'accidents corporels varient selon la gravité de l'atteinte, l'existence d'une infraction connexe constituant une mise en danger ou encore selon la présence d'antécédents routiers.

Ainsi l'homicide involontaire est puni de peine d'emprisonnement ferme dans 10 % des cas, d'emprisonnement avec sursis total dans trois condamnations sur quatre. Les blessures graves entraînant une incapacité temporaire totale de travail de plus de trois mois (ITT > 3 mois) sont surtout sanctionnées par des peines d'amende (44 %) et des mesures de substitution (27 %), l'emprisonnement avec sursis total n'apparaissant que pour 27%. Quand elles sont légères (ITT < 3 mois) et commises sans circonstance aggravante, les blessures involontaires (10 453 condamnations) sont des contraventions de 5<sup>e</sup> classe qui sont punies de peines contraventionnelles : 77,6 % sont des peines d'amende et 21,7 % des peines de substitution dont la majeure partie sont des suspensions du permis de conduire - **tableau 2** -.

### Six fois plus de peines d'emprisonnement ferme en cas de circonstances aggravantes

SUR les 1 673 condamnations prononcées en 2001 pour homicide involontaire, une sur quatre fait référence à une situation de mise en danger : essentiellement l'état alcoolique du conducteur ou l'excès de vitesse. Ces circonstances entraînent une aggravation sensible des peines : les peines d'emprisonnement comportant une partie ferme sont beaucoup plus fréquentes (63 % contre 10 %) et la durée moyenne d'emprisonnement ferme s'établit alors à 11 mois (7,7 mois sans mise en danger).

Comme pour les homicides involontaires, les sanctions prononcées à l'encontre des auteurs de blessures involontaires délictuelles quelle que soit leur gravité, dépendent nettement de l'existence de circonstances aggravantes que l'on a regroupées sous le terme de mise en danger.

Pour les blessures graves, les peines sont sensiblement plus lourdes quand il y a eu mise en danger. Amendes et peines de substitution se font rares (respectivement 4 % et 6 %) et sont

remplacées par l'emprisonnement avec sursis total (73 %) et l'emprisonnement ferme ou mixte (16 %). Le quantum de l'emprisonnement ferme est stable, il est un peu supérieur à cinq mois en moyenne.

Quand les juges prononcent un emprisonnement avec sursis total, il est plus fréquemment accompagné d'une mise à l'épreuve ou d'un travail d'intérêt général - TIG - (14 %) qu'en l'absence de circonstances aggravantes (1,4 %).

Pour les blessures les plus légères, le délit n'est constitué que si l'infraction est commise avec des circonstances aggravantes. Par ailleurs, des délits routiers comme le délit de fuite peuvent accompagner des blessures légères de nature contraventionnelle. Ces situations sont un peu moins sanctionnées que les blessures graves, néanmoins l'emprisonnement ferme

est prononcé dans 11,5 % des cas, l'emprisonnement avec sursis total dans 70 % et amendes et peines de substitution sont deux fois plus fréquentes qu'en cas de blessures graves.

### L'existence d'un antécédent routier est déterminant dans le choix de la sanction

EN matière d'atteintes corporelles, 10 % des condamnés de 2001 avaient déjà été sanctionnés par la justice dans les trois années qui ont précédé pour des infractions appartenant au domaine routier - **tableau 3** -.

L'existence d'un antécédent alourdit les peines prononcées :

□ pour les infractions ne s'accompagnant pas d'une mise en danger, les amendes sont trois fois moins fréquentes en cas d'antécédent et les emprisonnements fermes sont prononcés huit fois plus souvent (de 3 %

**Tableau 2. Les sanctions prononcées pour atteinte corporelle involontaire par conducteur en 2001 selon la gravité de l'atteinte et l'existence d'une mise en danger**

	Condamnations pour homicide involontaire		Condamnations pour blessures avec itt > 3 mois		Condamnations pour blessures avec itt < 3 mois		Condamnations pour mise en danger* (délits)	
	Avec mise en danger	Simple	Avec mise en danger	Simple	Avec mise en danger	Simple (contravention de 5 <sup>e</sup> cl.)	Associée à une infraction de circulation	Seule
<b>Toutes peines principales.....</b>	<b>435</b>	<b>1 238</b>	<b>532</b>	<b>3 057</b>	<b>3 730</b>	<b>10 453</b>	<b>19 533</b>	<b>87 567</b>
<i>en %</i>								
Emprisonnement avec une partie ferme .....	63,5	9,8	16,2	1,7	11,5		28,7	3,1
<i>dont sursis partiel probatoire .....</i>	22,8	2,3	6,8	0,3	1,2		8,1	0,8
Emprisonnement sursis total ....	35,6	76,2	73,5	26,7	69,4		50,8	50,0
<i>dont sursis total probatoire ou TIG ..</i>	6,7	3,6	14,3	1,4	15,1		21,1	12,1
Amende .....	0,5	6,1	4,5	44,0	9,0	77,6	7,4	25,2
Peine de substitution .....	0,2	6,9	5,8	26,8	9,8	21,7	12,7	21,3
Mesure éducative .....		0,1		0,2	0,2	0,2		0,3
Dispense de peine .....	0,2	0,9		0,6	0,1	0,5	0,1	0,4

\* Sans atteintes corporelles

Source: Casier judiciaire national

**Tableau 3. Influence des antécédents sur les peines prononcées pour atteinte corporelle involontaire en 2001**

	Condamnés pour atteinte corporelle sans mise en danger		Condamnés pour atteinte corporelle et mise en danger	
	Condamnés sans antécédent	Condamnés avec antécédent	Condamnés sans antécédent	Condamnés avec antécédent
<b>Tous condamnés .....</b>	<b>4 102</b>	<b>190</b>	<b>4 001</b>	<b>686</b>
<i>en %</i>				
Emprisonnement avec une partie ferme ..	3,1	23,7	12,8	40,4
<i>dont sursis partiel probatoire .....</i>	0,5	7,9	4,3	17,5
Emprisonnement sursis total .....	40,7	47,9	70,3	45,6
<i>dont sursis total probatoire ou TIG .....</i>	1,3	16,8	12,3	25,9
Amende .....	34,0	12,1	8,3	4,2
Peine de substitution .....	21,3	16,3	8,3	9,6
Mesure éducative .....	0,2		0,2	
Dispense de peine .....	0,7		0,1	0,2

Source: Casier judiciaire national

à 24 %). Un emprisonnement avec sursis sur trois est assorti d'une mise à l'épreuve.

- pour les atteintes corporelles s'accompagnant d'une mise en danger, l'existence d'antécédent fait passer l'emprisonnement ferme de 13 % à 40 % au détriment de l'emprisonnement avec sursis total dont la part diminue de 70 % à 45 % . Les condamnations à une amende seule qui ne représentaient déjà plus que 8 % des peines sont deux fois moins présentes.

Les peines principales ne rendent pas compte de l'intégralité des sanctions prononcées à l'encontre des conducteurs, auteurs d'accidents corporels. Globalement, près de 13 000 mesures restrictives du permis de conduire (suspension ou annulation) accompagnent les amendes (55 %), les emprisonnements avec sursis total (38 %) ou les emprisonnements fermes ou partiels

(7 %). De même près de 4 000 amendes s'ajoutent aux peines délictuelles pour alourdir la sanction ou sanctionner des contraventions connexes : plus de la moitié complètent des peines d'emprisonnement avec sursis total, 14 % des emprisonnements fermes ou mixtes, 19 % des amendes et 14 % des mesures de substitution.

En d'autres termes on constate qu'une mesure restrictive du permis de conduire est systématiquement prononcée avec les peines d'emprisonnement et les amendes et qu'une amende accompagne un emprisonnement ferme sur deux et 42 % des emprisonnements avec sursis total.

### La mise en danger : conduite en état alcoolique et excès de vitesse

Le terme de "mise en danger" a été utilisé dans cette étude pour qualifier un ensemble d'infractions qui comprend la conduite en état alcoolique

(CEA), le grand excès de vitesse et l'infraction de "mise en danger d'autrui par manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence" lorsqu'elle accompagne une infraction relevant de la sécurité routière. Ces motifs représentent 138 876 condamnations en 2001 en dehors de ceux qui aggravent les accidents corporels. La conduite en état alcoolique est l'infraction la plus couramment sanctionnée (105 724 condamnations), vient ensuite le grand excès de vitesse (31 810) et le manquement délibéré à une obligation de sécurité (1342 condamnations).

Ce volume de condamnations est à rapprocher de l'importance des moyens mis en œuvre par les services de Police pour la surveillance de ces mises en danger : plus de 6 650 000 contrôles préventifs par alcootest et éthylotest, et plus de 1 600 000 heures de contrôle de vitesse ont été effectués en 2001.

## Le contentieux routier devant les juridictions répressives

EN 2001, les juridictions pénales ont prononcé 229 242 condamnations à l'encontre de personnes ayant commis des infractions à la sécurité routière. Composés, selon la gravité des faits, de délits et de contraventions de 5<sup>e</sup> classe, ce contentieux peut être regroupé selon trois grands axes qui se distinguent par leur ampleur, par leur gravité ou encore par leur médiatisation.

Les atteintes corporelles constituent le premier groupe avec 20 563 condamnations (10 110 pour délit et 10 453 pour contravention de 5<sup>e</sup> classe). Les infractions réprimant un comportement dangereux constituent le second groupe de condamnations de loin le plus important. Il est constitué de la conduite en état alcoolique (105 724 condamnations), du grand excès de vitesse<sup>1</sup> (31 810 condamnations), et de la mise en danger d'autrui stricto sensu appliquée au domaine de la sécurité routière (1 342 condamnations). Telles qu'elles sont regroupées ici, ces infractions excluent toute association avec des atteintes corporelles involontaires. Enfin un troisième groupe d'infractions routières a été identifié, il comporte les délits de fuite, les refus de se soumettre aux vérifications et l'absence de documents administratifs (défaut de permis de conduire ou d'assurance, fausses plaques ...).

Avec 137 000 condamnations prononcées, les tribunaux correctionnels consacrent près de 40 % de leur activité à la répression de délits routiers. Les tribunaux de police ont

quant à eux prononcé 91 000 condamnations pour contravention de 5<sup>e</sup> classe ce qui représente 80 % de leur activité. □

### Les condamnations pour infraction à la sécurité routière en 2001

	Nombre	%
<b>Toutes condamnations</b> .....	<b>229 242</b>	<b>100,0</b>
<b>Atteintes corporelles</b> .....	<b>20 563</b>	<b>9,0</b>
□ Délits .....	<b>10 100</b>	<b>4,4</b>
homicide involontaire par conducteur .....	1 673	0,7
blessures involontaires itt > 3 mois ou circonstance aggravante .....	8 437	3,7
□ Contraventions de 5 <sup>e</sup> classe .....	<b>10 453</b>	<b>4,6</b>
blessures involontaires par conducteur avec itt < 3 mois .....	10 453	4,6
<b>Mises en danger d'autrui</b> .....	<b>138 876</b>	<b>60,6</b>
□ Délits .....	<b>107 100</b>	<b>47,7</b>
conduite en état alcoolique .....	105 724	46,1
mise en danger d'autrui et infraction de circulation routière .....	1 342	0,6
récidive de grand excès de vitesse .....	34	0,0
□ Contraventions de 5 <sup>e</sup> classe .....		
grand excès de vitesse .....	31 776	13,9
<b>Obstacles au contrôle/absence de documents administratifs</b> .....	<b>69 803</b>	<b>30,4</b>
□ Délits .....	<b>21 046</b>	<b>9,2</b>
dont délit de fuite .....	7 483	3,3
refus d'obtempérer .....	5 961	2,6
récidive conduite sans permis .....	5 054	2,2
□ Contraventions de 5 <sup>e</sup> classe .....	<b>48 757</b>	<b>21,3</b>
dont défaut d'assurance .....	28 773	12,6
conduite sans permis .....	18 544	8,1

Source: Casier judiciaire national

1. Dépassement de plus de 50 Km/h de la vitesse maximale autorisée

La presque totalité des condamnations pour grand excès de vitesse ne sanctionne que cette infraction, un tout petit nombre sa récidive (34 condamnations). Essentiellement de nature contraventionnelle<sup>1</sup>, cette infraction est punie de peines d'amende (95 %) dont le montant moyen s'établit à 350 Euros. Les autres peines sont des suspensions du permis de conduire. Quelques récidives (sept) sont punies d'emprisonnement avec sursis total.

À l'exception des excès de vitesse, les autres infractions de mise en danger sont des délits, la conduite en état alcoolique en constituant l'essentiel (105 724 condamnations). Les peines les plus courantes sont l'emprisonnement avec sursis total (50 %) dont un quart comporte une mise à l'épreuve ou un TIG. Une peine sur quatre est une amende, d'un montant moyen de 312 Euros, et une sur cinq une peine de substitution, pour l'essentiel des mesures restrictives du permis de conduire. L'emprisonnement ferme est prononcé dans 3,1 % des condamnations avec un quantum moyen de 2,3 mois, près de 40 % sont inférieures à deux mois -tableau 2-.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions, soit 18 % des condamnations, les peines sont plus sévères. Les emprisonnements fermes sont dix fois plus fréquents (dans 28,7 % des condamnations contre 3,1 % pour les infractions uniques) avec un quantum moyen deux fois plus long (4,2 mois). La peine la plus courante reste l'emprisonnement avec sursis total (50,8 %) mais les mises à l'épreuve et TIG sont deux fois plus fréquents. Avec 7,4 % des peines prononcées, les amendes deviennent largement minoritaires, leur montant moyen est de 387 Euros. Les peines de substitution sont également moins fréquentes (13 % des condamnations), 60 % environ sont des mesures restrictives du permis de conduire, 23 % des jours-amendes, 10 % des travaux d'intérêt général.

Globalement, quand le condamné est poursuivi pour plusieurs délits, les juges alourdissent les peines en privilégiant l'emprisonnement ferme ou avec sursis total assorti d'une mise à l'épreuve, au détriment du sursis simple ou des amendes.

## Un taux d'antécédents routiers de 11 % sur trois ans

EN matière de délit de mise en danger (conduite en état alcoolique et mise en danger d'autrui), 18 % des personnes condamnées en 2001 avaient déjà été condamnées par la justice durant les trois années précédentes. Ce taux d'antécédents n'est plus que de 11 % si l'on s'en tient au seul domaine routier.

Sur les 11 743 personnes avec antécédent routier, 83 % avaient déjà été sanctionnées pour une infraction du même type, 4 % pour des atteintes corporelles et 13 % pour d'autres délits routiers -tableau 4-.

L'existence d'un antécédent oriente sensiblement la peine : les emprisonnements fermes sont plus nombreux (27 % contre 3,5 %), les sursis totaux plus souvent assortis de mise à l'épreuve ou de TIG (34 % au lieu de 10 %), enfin il est moins fréquent d'être condamné à une simple amende (9 % au lieu de 24 %).

La nature de l'infraction à l'origine de la condamnation précédant celle pour mise en danger de 2001 influence aussi le choix de la peine : ainsi les juges sanctionnent plus sévèrement les récidivistes ayant déjà un antécédent de mise en danger que ceux qui avaient commis précédemment un autre type de délit routier.

Pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe (blessures légères et grand excès de vitesse), les montants moyens des amendes croissent selon la même hiérarchie en cas d'antécédent routier : 356 Euros avec un antécédent routier quelconque, 405 Euros en cas d'atteinte corporelle, 420 Euros en cas de mise en danger.

Comme pour les atteintes corporelles, des peines complémentaires renforcent les peines principales : ainsi toutes les condamnations mentionnent une mesure restrictive du permis de conduire et plus de 26 000 amendes alourdissent les peines ou sanctionnent des contraventions connexes. ■

**Tableau 4. Influence des antécédents sur les peines prononcées pour mise en danger d'autrui en 2001**

	Condamnés sans antécédent	Condamnés avec antécédent routier	Nature de l'antécédent				Condamnés avec antécédent autre que routier
			Mise en danger	Atteinte corporelle	Atteinte corporelle et mise en danger	Infraction de circulation routière hors champ étudié	
<b>Tous condamnés .....</b>	<b>86 331</b>	<b>11 743</b>	<b>9 734</b>	<b>187</b>	<b>302</b>	<b>1 520</b>	<b>6 844</b>
<i>en %</i>							
Emprisonnement avec une partie ferme .....	3,5	26,7	28,2	10,2	44,4	15,8	23,2
dont sursis partiel probatoire .....	0,9	9,2	9,8	3,7	15,9	4,5	4,4
Emprisonnement avec sursis total .....	51,6	49,8	50,2	52,4	39,7	48,5	35,1
dont sursis total probatoire ou TIG .....	10,4	34,0	36,8	18,2	33,1	17,8	19,5
Amende .....	24,2	8,7	7,7	17,6	6,6	14,1	18,1
Peine de substitution .....	20,1	14,8	13,8	19,8	9,3	21,2	23,4
Mesure éducative .....	0,1						0,1
Dispense de peine .....	0,4	0,1				0,3	0,2

Source : Casier judiciaire national

1. Le grand excès de vitesse est une contravention de 5<sup>e</sup> classe mais sa récidive dans le délai d'un an est délictuelle.

Directeur de la publication : Baudouin Seys  
 Rédacteur en chef : Sonia Lumbroso  
 Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros  
 Chèque libellé à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"  
 ISSN 1252 - 7114 © Justice 2003  
 Direction de l'Administration générale et de l'Équipement  
 13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01  
<http://www.justice.gouv.fr/publicat/infostat.htm>